

REGLEMENT DU JEU « NEED FOR SPEED / INTERNITY »

ARTICLE 1

Du 26 février 2014 au 16 Avril 2014 inclus, la société Mercredi située au 44 rue La Fayette, 75009 Paris organise en partenariat avec INTERNITY situé 208, boulevard de Plombières, 13014 Marseille, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé NEED FOR SPEED / INTERNITY.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse non incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation de ce jeu ainsi que leurs familles (même nom, même adresse).

ARTICLE 3

Pour participer:

1 - il suffit de se connecter au site www.internity.fr et de s'inscrire en ligne en remplissant un formulaire de participation mis à sa disposition au plus tard le 16 Avril 2014 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) pour gagner un des 55 premiers lots. Un tirage au sort qui désignera les gagnants sera réalisé dans les 15 jours suivant la clôture de l'opération par INTERNITY, parmi l'ensemble des participants dûment inscrits avant les date et heure limites de participation.

2 - La participation est également possible du 26 Février 2014 au 16 Avril 2014 inclus sur le principe des instants gagnants sur <https://www.facebook.com/Internity.Officiel> pour remporter l'un des 750 lots mis en jeu. Dès lors qu'un participant s'enregistre lors de l'un des 750 instants gagnants pré programmés par facebook, il remporte la dotation correspondant à cet instant. Le jeu est également accessible depuis un ordinateur et/ou tout terminal équipé d'un accès internet, sur le site internet de la société organisatrice disponible à l'adresse www.internity.fr.

Le bulletin de participation comprend des champs obligatoires tels que la civilité, le nom, le prénom, l'adresse postale complète, l'adresse email et le numéro de téléphone portable. Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte tous les champs obligatoires afin de valider sa participation et d'être contacté en cas de gain.

Toute participation incomplète, erronée, fausse, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de réclamer un quelconque gain. L'instant gagnant ainsi grillé ne sera pas remis en jeu et la dotation restera propriété de la société organisatrice sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée.

Une fois le formulaire de participation dûment complété sur le site, le client découvre le résultat de sa participation.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Dotations mises en jeu:

TIRAGE AU SORT :

- 5 coffrets Wonderbox Sensation pilotage d'une valeur unitaire de 99.90€ TTC.
- 50 jeux Need for speed Rivals pour PS4 d'une valeur unitaire de 69€ TTC.

INSTANT GAGNANT

- 350 places de cinéma pour le film Need for Speed d'une valeur unitaire de 10€ TTC.
- 400 Porte-clefs Need for Speed d'une valeur unitaire de 8€ TTC.

ARTICLE 4

Le jeu est limité à une seule inscription (date d'inscription, coordonnées et nom faisant foi). Pour obtenir leur dotation, les gagnants doivent laisser leurs coordonnées postales, mail et téléphoniques. Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 3 mois maximum après le tirage au sort ou leur désignation lors d'un instant gagnant. La société organisatrice Mercredi ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées téléphoniques ou si le numéro saisi ne correspond pas à son identité. La dotation gagnée ne sera ni remboursée, ni échangée. Toute dotation retournée pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne sera ni réattribuée, ni renvoyée.

ARTICLE 5

Le règlement de ce jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la société MERCREDI – Jeu NEED FOR SPEED/INTERNITY – 44, rue La Fayette 75009 PARIS. (Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe)

ARTICLE 6

Les frais occasionnés pour la participation au jeu peuvent être remboursés de la manière suivante :

Participation par Internet :

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au jeu à partir de la France (Corse, DOM et TOM non compris) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu, estimés forfaitairement à 5 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 € TTC et 0.02 € TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom, adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- de la facture détaillée de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé, en précisant la date et l'heure de vos communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au jeu. Nous conservons de notre côté en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant pseudonyme et mot de passe).

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit auprès de MERCREDI, Jeu NEED FOR SPEED/INTERNITY- 44 rue Lafayette 75009 PARIS, au plus tard 10 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (timbre de demande de remboursement remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). (Un seul remboursement par foyer)

Il est convenu que tout autre accès au jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 7

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

ARTICLE 8

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

ARTICLE 9

MERCREDI et INTERNITY ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, la dotation, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre aux gagnants un lot de nature et de valeur équivalente. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice dépositaire du règlement, et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 10

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par MERCREDI et INTERNITY dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 11

Les renseignements fournis par la participation au jeu peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander de ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi informatique et libertés, sur simple demande écrite à MERCREDI, Jeu NEED FOR SPEED/INTERNITY -44 rue La Fayette 75009 Paris.

ARTICLE 12

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet, déposé chez maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles 75015 Paris.

Extrait de règlement :

Jeu gratuit et sans obligation d'achat du 26/02/14 au 16/04/14 inclus, dont le règlement déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris, est disponible gratuitement sur demande écrite à MERCREDI : Jeu NEED FOR SPEED / INTERNITY – 44, rue La Fayette 75009 Paris. Dotations : 5 coffrets Wonderbox Sensation pilotage d'une valeur unitaire de 99.90€ TTC. 50 jeux Need for speed Rivals d'une valeur unitaire de 69€ TTC. 350 places de cinéma pour le film Need for Speed d'une valeur unitaire de 10€ TTC. 400 Porte-clefs Need for Speed d'une valeur unitaire de 8€ TTC.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux informations les concernant en s'adressant par écrit à l'adresse ci-dessus. Crédits non contractuels. Remboursement des frais de connexion (5mm tarif France Telecom) et du timbre de demande de règlement et/ou de remboursement (tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi initial) en écrivant à l'adresse ci-dessus.